



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

C ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_024

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 17

CONTRE : 1 AMIOT

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 29.03.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel
MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à
Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée
territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / tarif de l'aire de camping-car pump track

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de création de l'aire de loisirs « Pump Track » il a été créé une aire de stationnement pour les campings cars. Celle-ci n'a pas été mise en complet fonctionnement dans la mesure où son accès restait gratuit.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du plan d'eau des Salettes, une seconde aire de camping-car a été aménagée. Celle-ci sera mise en gestion par la société Camping-Car Park et fera l'objet d'une facturation par celle-ci et d'un reversement ensuite à notre budget. De manière à homogénéiser l'offre, il vous est proposé de tarifier également la première aire après l'activation des services.

Je vous propose un tarif de 10€ par tranche de 24h comprenant un emplacement avec la fourniture d'électricité, l'eau et la vidange des eaux usées.

A ce tarif s'ajoutera la taxe de séjour fixée à ce jour par la Communauté de Communes du Ventoux Sud à 0.55€/24H par adulte.

VU les délibérations du conseil communautaire de la CCVS n°2020-060 du 28/09/2020 et n°2021-011 du 01/06/2021 portant mise à jour de la taxe de séjour suite aux évolutions législatives

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **FIXE** le tarif de stationnement sur l'aire de camping-car « pump-track » à 10€ par tranche de 24h comprenant un emplacement avec la fourniture d'électricité, l'eau et la vidange des eaux usées à compter du 1^{er} mai 2023
- **DIT** que les sommes seront encaissées sur la budget principal au travers de la régie
- **DIT** que les sommes correspondant à la taxe de séjour seront reversées à la Communauté de Communes du Ventoux Sud,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE



